



Le diagnostic de performance énergétique ou DPE en matière de VEFA

Actualité législative publié le 17/05/2022, vu 422 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le diagnostic de performance énergétique ou DPE en matière de VEFA

Citation :

"Pour la Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), le promoteur doit remettre le résultat du DPE à l'acquéreur au plus tard le jour de la livraison de son logement neuf. Le DPE Neuf est valable 10 ans."

Source : <https://www.fioulmarket.fr/actualites/dpe-et-immobilier-neuf>

<https://www.peyronnet-avocat.com/categories/publications-du-cabinet-14390/articles/lincidence-du-nouveau-dpe-sur-la-responsabilite-des-diagnostiqueurs-immobiliers-325.htm>

<https://www.angelotti.fr/infos-pratiques/blog/vente-achevee-ou-vefa-un-point-sur-les-diagnostic-immobiliers>

<https://www.trouver-un-logement-neuf.com/immobilier-infos/diagnostic-immobilier-obligatoire-immobilier-neuf-8719.html>

<https://droit-finances.commentcamarche.com/immobilier/guide-immobilier/131-diagnostic-de-performance-energetique-dpe-obligations-et-validite/>

<https://www.qualidiag.org/actualites-diagnostic-immobilier/ventes-achevees-et-vefa-quels-sont-les-diagnostic-immobiliers-obligatoires/>

<https://www.bouygues-immobilier.com/projet-immobilier-neuf/normes/je-decrypte-le-dpe-diagnostic-de-performance-energetique>